



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

« **CONTRAT DE PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE** »  
**Avenant n° 5**

**AVIS**

présenté par

**Christophe MONOT**

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

**SEANCE PLENIERE DU 16 OCTOBRE 2014**

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional relatif à l'avenant n° 5 au contrat de pays Bourgogne Nivernaise dont l'objet est de remplacer la fiche action « ville d'appui de Cosne-Cours-sur-Loire » du contrat initial et de son avenant n° 2 qui portait sur la construction d'une salle de spectacle, par une nouvelle fiche action visant à la réhabilitation du tribunal et la création d'une maison des services à caractère social, culturel et touristique,
- ◆ L'avis exprimé par la commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER, lors de sa réunion du 9 octobre 2014,

**Il est proposé de délibérer comme suit :**

**Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant.**

**AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**